



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mars 2024 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 8 Absents : 2
Pouvoirs : 2 Votants : 10

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent – AUDEMARD Michael - COTTIN Christine.

Absents excusés : POINT Marie Claire (pouvoir à EYMARD Cyrille) - ROCHE Daniel (pouvoir à BRUNET Pascal)

Secrétaire de séance : BRUNET Pascal

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26-02-2024
3. Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Loi APER
4. Réexamen co-financement poste de chargé de mission CCRV pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement
5. Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039
6. Adhésion à l'Association nationale des Elus de Montagne
7. Convention d'occupation terrain communal avec le PNRV pour la pose de mobilier « Porte d'entrée » au plateau de Beure
8. Programme de travaux 2024 et demande de subventions
9. Amendes de police 2024
10. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle agent communaux
11. Ferme des Berts
12. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Renforcement du réseau BT à partir du poste Les Bérards.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Territoire d'Énergie de la Drôme - Renforcement du réseau BT poste Les Bérards (100% SDED) - Dossier N°262900038AER

Délibération n° 3-1-2024

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LES BERARDS	
Dépense prévisionnelle HT	15 866.84 €
dont frais de gestion :	755.56 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	15 866.84 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables – ZAER

Délibération n° 3-2-2024

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté en date du 13 Février les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 Janvier au 4 Février 2024 selon les modalités suivantes :

1. Une consultation cartographique en ligne (<https://carto.parc-du-vercors.fr/>) et retour par mail à transition.ecologique@cc-royans-vercors.org pour avis ;
et
2. Une consultation cartographique en papier en mairie avec un registre papier pour avis.

M. le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et son aire d'adhésion, dont l'objet est la production d'électricité en toiture, ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 14 Février 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes et définies dans le plan joint à la présente délibération :

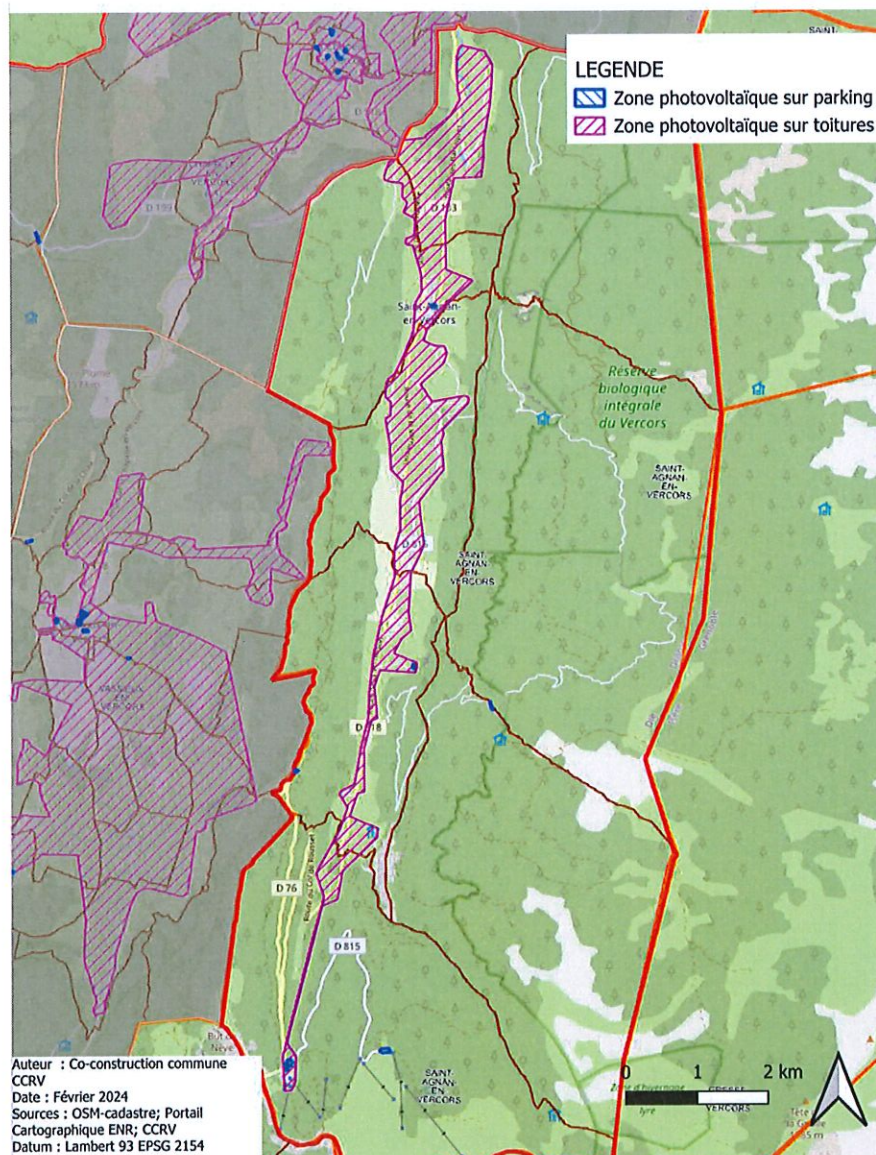
- PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE : L'ensemble des toitures de la commune ciblées en zonage rose ;
- PHOTOVOLTAÏQUE SUR PARKING – OMBRIERE : Les parkings ciblés en zonage bleu ;

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Royans Vercors à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Drôme, sous forme cartographiques (SIG).

Zones d'accélération des Energies Renouvelables - Loi APER Commune de SAINT-AGNAN-EN-ROYANS



Co-financement du poste de Chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement

Délibération n° 3-3-2024 (Annule et remplace la délibération n° 2-2 du 26-02-2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/12/145 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a décidé la création d'un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Vu la délibération D2023/12/146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a défini la clé de répartition pour le co-financement du poste de Chargé de mission en vue de la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Considérant que la loi Notre a fixé l'échéance du transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2026 et qu'il est important de préparer en amont cette échéance et les modalités techniques et financières de cette opération.

Considérant que la Communauté de Communes porte un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement.

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de financement de ce poste chargé, selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire N° D2023/12/146, soit le principe d'une prise en charge de la dépense supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la participation de la Commune de Saint Agnan en Vercors représente 3,69 % de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le principe du co-financement du poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement, supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans-Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- **Décide** d'apporter un co-financement de 3,69% de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres.
- **Dit** que la participation communale sera répartie en deux parts égales entre le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement (le cas échéant) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Délibération n° 3-4-2024

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la

Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 février 2024, et en avoir délibéré avec 6 votes pour et 4 votes contre (BRUNET Pascal avec pouvoir de ROCHE Daniel et EYMARD Cyrille avec pouvoir de POINT Marie-Claire) :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Echanges lors du conseil :

Jacques ARMAND souhaite faire remarquer que pour lui ce sujet est important pour le PLUi à venir et que le fait d'être dans un parc est un outil pour faire évoluer les choses sur le territoire car c'est la seule structure qui permet de se regrouper avec les communes de l'Isère. Il précise que pour le vote de la Charte par abstention revient à voter contre.

Cyrille EYMARD regrette que le Parc veuille mettre le territoire « sous cloche » et que la fermeture des routes menant au Hauts Plateaux soit un sujet récurrent.

Pascal BRUNET rappelle qu'à la suite de l'achat de la propriété dite Chovin le PNRV s'était engagé à faire les études nécessaires à la mise en place d'un Espace Naturel Sensible et qu'à ce jour rien n'a été commencé. Le Maire informe que des discussions sont en cours sur la question du financement avec le Département de la Drôme et qu'un regroupement avec la commune de St Jean en Royans sur le fonctionnement avec le futur ENS de Combe Laval est à l'étude. Cela réduirait de moitié les coûts pour notre commune.

Pascal BRUNET fait également remarquer que le Parc ne respecte pas certaines contraintes faunistiques. En effet le sentier d'accès au parking de la Coche a été mis sur un emplacement connu de reproduction de la Gélinoite.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne

Délibération n° 3-5-2024

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la Loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,
Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 204,34 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention d'occupation d'un terrain communal

Installation d'un panneau « Porte d'entrée » plateau de Beure

Délibération n° 3-6-2024

Afin de répondre à la fréquentation parfois importante mais aussi aux changements de pratiques des visiteurs, le PNRV a mis en œuvre un programme d'installation de mobilier « Porte d'entrée » au départ des principaux sites du territoire pour améliorer et harmoniser l'accueil et l'information des publics.

Un panneau va être installé sur la commune parcelle E 428 au départ du chemin de randonnée au bout du parking de Beure.

M. le Maire fait lecture de la convention d'utilisation proposée par le PNRV et fixant les conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les emplacements et la convention.
- **INFORME** que la commune souhaite par ailleurs faire part d'observations sur le contenu des messages figurants sur les panneaux avant leur mise en place.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges lors du conseil :

Pascal BRUNET informe qu'il n'a rien contre la signalétique mise en place sur le parking de Beure sous réserve d'enlever le petit panneau blanc s'y trouvent déjà et informant de l'entrée sur la Réserve car il porte à confusion. Il est implanté vraiment trop en amont de la réelle entrée de la Réserve qui se trouve bien plus en hauteur à Pré Peret. De plus il souhaite que le contenu des panneaux qui vont être installés sur le parking soient revus avant d'être posés.

Florence PESENTI remarque également que, malgré les nombreuses demandes auprès du Parc qui avaient été actées, aucune information sur le fait de traverser des forêts privées n'a été mentionnée.

Le Maire propose de valider les emplacements et la convention sous réserve de revoir les inscriptions des panneaux signalétiques.

Travaux bâtiments publics et aménagements divers 2024 - Demandes de subventions

Délibération n° 3-7-2024

La municipalité souhaite mettre en place pour l'année 2024 le programme de travaux sur les bâtiments publics et les aménagements suivants :

Travaux sur bâtiments communaux :

Eglise du village : Mise aux normes du coffret électrique des cloches	2.587,00 € HT
Remplacement minuterie bloquée par la rouille	3.130,00 € HT
Cimetière : Portail	3.600,00 € HT
Bâtiment Mairie : Escalier métallique remise en peinture	2.980,00 € HT
Isolation phonique bureau compta	5.566,00 € HT

Aménagement village et hameaux :

Toilettes sèches aire de jeux hameau de Rousset : 26.187,00 € HT

Le montant global du programme de travaux ci-dessus s'élève à 44.050,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux cités et autorise M. le Maire à inscrire ces dépenses en investissement au budget 2024.
- **SOLLICITE** un soutien financier auprès du Département de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des aides 2024.

Amendes de polices 2024

Délibération n° 3-8-2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe peut être attribuée aux communes dans le cadre des amendes de police. Cette aide doit être utilisée pour des dépenses de mise en sécurité pour la circulation routière.

Un projet de mise en place de feux tricolores intelligents a été étudié pour un montant de 10.427,62 € HT pour 2 feux.

Ces feux permettraient de faire ralentir les véhicules en entrée et sortie de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEDICE** de mettre en place 2 feux tricolores et d'inscrire cette dépense au budget 2024 pour un montant de 10.427,62 HT soit 12.933,14 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Drôme une aide au financement de cette dépense de mise en sécurité de la voirie sur l'enveloppe cantonale 2024 des amendes de police.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 3-9-2024

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04-03-2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	700 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois d'Avril 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Propriété des Berts

Reprise du chrono des décisions et discussions faites sur le sujet depuis juin 2022.

M. le Maire donne son point de vue : Selon lui il n'y a pas d'issue possible sur les terres par contre, sur les bâtiments, la commune a la main pour la mise en vente. Reste la problématique du stockage du matériel communal et la surface de terre mise avec la vente des bâtiments. Il rappelle que trois offres d'achat des bâtiments ont été faites et que les prix proposés correspondent au prix du marché et sont proches des estimations réalisées par agences immobilières et le service des domaines. S'il y a vente des bâtiments le sujet des terres peut à nouveau être étudié car elles ne seront normalement plus bloquées.

Pascal Brunet souhaite garder un des bâtiments (celui au nord) pour le matériel communal afin de ne pas le laisser dehors. Pour lui il n'y a pas le choix. Pour la vente de la maison et de la petite écurie il n'y voit pas d'inconvénient. Vendre un peu de terre peut aller mais pas non plus avec exagération. Laisser les terres en friches n'est pas une solution. Jacques Armand précise que le fait d'utiliser la grange peut se négocier avec les éventuels acheteurs.

Cyrille Eymard informe qu'il a eu la Chambre d'Agriculture et que selon leur service il est possible de faire un commodat sans autorisation particulière.

Le Maire informe que les renseignements donnés par la DDT ne vont pas dans ce sens et qu'il y a obligation de déposer une autorisation d'exploiter même dans ce cas. Ce sujet est à éclaircir au plus tôt entre la Chambre d'Agriculture et la DDT.

Pascal Brunet pour sa part exclu l'offre la plus basse. De plus, au départ, il n'y avait pas de foncier avec les bâtiments si ce n'est pour faire l'assainissement.

Jacques Armand souhaite n'exclure personne et précise que les acquéreurs ont exprimé un souhait en mettant des terres dans leurs offres mais que ce n'est qu'un souhait.

Michael Audemard redemande ce que l'on fait du grand bâtiment situé au nord. M. le Maire pense qu'il faudrait faire une close particulière pour son usage d'où l'intérêt de discuter avec personnes qui ont déposé un dossier.

Jean François Bouvat remarque que si on met gratuitement les terres encore cette année la commune perd environ 6000 € ce qui n'est pas rien.

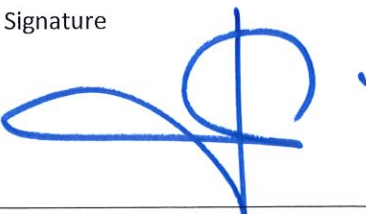
Jacques Armand propose d'auditionner les 3 acquéreurs et cette proposition est validée par les membres présents.

Questions diverses

Jacques Armand : Prochain Conseil Municipal vote du compte administratif et présentation du budget primitif 2024 avec éventuellement son vote.

Pascal Brunet : Une réunion est programmée le 4 avril avec l'entreprise Roche Alpes pour la préparation du chantier de création du réseau eaux pluviales/eaux usées dans le village sur la RD 518 de l'embranchement du cimetière à l'embranchement de la rue de La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance Pascal BRUNET
Signature 	Signature 